

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



67204

**Conseil municipal du 6 juin 2016**

L'an deux mille seize, le six juin à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 2 juin 2016 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Projet de périmètre de l'Eurométropole suite à la fusion avec la Communauté de communes les châteaux
2. Dénomination de la nouvelle rue créée dans le lotissement « la Prairie »
3. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
4. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
5. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

M. Bernard MARTIN ayant donné procuration à M. Michel DIEBOLT

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Sylvie STENGEL est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

**Délibération N°2016-16 : Projet de périmètre de l'Eurométropole suite à la fusion avec la Communauté de communes les châteaux.**

La loi NOTRe du 7 aout 2015 imposant la fusion des EPCI de moins de 15 000 habitants, précise que, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunal, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale. Le schéma concernant le département du Bas-Rhin a été arrêté le 30/03/2016.

Il prévoit la fusion de la communauté de communes des Châteaux avec celle de l'Eurométropole.

Conformément aux dispositions de l'article 35III de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, l'arrêté de projet de fusion est notifié au président de l'EPCI concerné afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et concomitamment au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Les collectivités et EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour donner leur avis sur ces projets de périmètre. A défaut, leur avis est réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat pourrait fusionner des établissements publics de coopération intercommunale, par décision motivée, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

La fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat avant le 31 décembre 2016 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 qui fixe le seuil des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à 15 000 habitants minimum,

Vu la délibération du conseil municipal d'Achenheim en date du 23 novembre 2015, approuvant la proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de rattachement de la Communauté de communes les Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de l'Eurométropole suite à la fusion avec la Communauté de communes les châteaux notifié à la commune d'Achenheim le 7 avril 2016,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide

D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de l'Eurométropole suite à la fusion avec la Communauté de communes les châteaux.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2016 - 17 : Dénomination de la nouvelle rue créée dans le lotissement « la Prairie »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de donner une dénomination à la nouvelle rue (voie en impasse débouchant sur la route d'Ittenheim) créée dans le lotissement « La Prairie » (Permis d'Aménager n° 06700114R0002).

La commission Urbanisme propose la dénomination suivante : rue des Mérovingiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques ;

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue des Mérovingiens » pour la nouvelle rue (voie en impasse débouchant sur la route d'Ittenheim) créée dans le lotissement « la Prairie ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre, des impôts fonciers, de la Poste ....

Adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n°2016 - 18 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Le SDEA a transmis son rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport

Considérant que ce rapport est consultable à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n°2016 -19 : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux**

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Informations diverses :**

La commune a été informée de la réouverture en septembre 2016 de la 3ème classe de l'école maternelle d'Achenheim. Cette décision fait suite à l'action conjointe de la commune et des parents d'élèves.

Pour sa première édition, le nettoyage du ban communal a été une réussite. 78 personnes ont participé dont 23 enfants. Monsieur le maire remercie M. et Mme SCHALL qui sont venus avec une charrette tirée par leur cheval « ODIN » afin de véhiculer les enfants et les adultes aux quatre coins du village. Ce fut une matinée sympathique et conviviale au cours de laquelle près de 500 kg de déchets ont été ramassés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL